Le 5 février 2018
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Réglementation Administrative

Tél.: 04 42 44 36 06

reglementation-administrative@ville-martigues.fr



NUMERO 2018-01

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50

# SOMMATRE

#### 1<sup>ère</sup> PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2018

#### 2ème PARTIE

**ARRÊTÉS** MUNICIPAUX A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

### 1<sup>ère</sup> PARTIE

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

■ CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018

### SOMMAIRE

3

I - LISTE DES PRESENTS Pa	ge 3
80 <b>){</b> (જ	
II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pag	es 5
80 <b>)</b> €@	
III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL Pages	7/45
01 - N° 18-001 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	.7
02 - N° 18-002 - CREMATORIUM METROPOLITAIN - CREATION TEMPORAIRE D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LA GESTION DES RECETTES DE CE SECTEUR D'ACTIVITES	.9
03 - N° 18-003 - CULTURE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL "MP2018 : Quel Amour !" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "MARSEILLE-PROVENCE CULTURE" (MP Culture) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MP CULTURE"	11
04 - N° 18-004 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE DE Louis-Mathieu VERDILHAN INTITULEE "Martigues, le Miroir aux Oiseaux" AUPRES DE LA GALERIE D'ART David PLUSKWA ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)	3
05 - N° 18-005 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (RAM) "LE COTEAU"- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR LES ANNEES 2016 A 2019 PORTANT VERSEMENT D'UN FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR 2018	5
O6 - N° 18-006 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'ANCELLE (Hautes- Alpes), DE VILLARD DE LANS (Isère) ET DE LAGUIOLE (Aveyron) - FEVRIER/MARS 2018 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	

07 -	- N° 18-007 - PERSONNEL - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIRAMAS / VILLE DE MARTIGUES
08 -	N° 18-008 - FONCIER - LA COURONNE - ROUTE DES BASTIDES - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIETE "ATC FRANCE"
09 -	N° 18-009 - DROIT DES SOLS - GROUPE SCOLAIRE DE CARRO - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - CREATION DE TROIS SALLES DE CLASSE ET DE SANITAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE
10 -	N° 18-010 - SPORTS-NATURE ET LITTORAL - ENGAGEMENT MUTUEL POUR LA VALORISATION ET LA CONSERVATION DES 8 ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE - CONVENTION VILLE / FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE DES BOUCHES-DU-RHONE / ASSOCIATION "SPORT LOISIRS CULTURE RANDONNEE" / ASSOCIATION "RANDONNEE ET SKI DE DECOUVERTE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 ET 201921
11 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
12 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
13 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
14 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
15 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
16 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
17 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
18 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
19 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
20 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
21 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
22 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
23 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
24 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2018 A 202024
25 -	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 & 2020 24

26	-	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
27	-	SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2018 A 202022
28	-	N° 18-028 - MUSEE ZIEM - FONDS REGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENÇALES (FRAOP) - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEPOT DE 138 ŒUVRES VILLE DE MARTIGUES / REGIE CULTURELLE REGIONALE PACA PORTANT INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE AUDIT CONTRAT SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT DES ŒUVRES PAR LA REGIE CULTURELLE
29	-	N° 18-029 - VOIRIE ET DEPLACEMENTS - MISE EN PLACE DE LA VIDEOVERBALISATION POUR LUTTER CONTRE LES STATIONNEMENTS GENANTS, ILLICITES ET DANGEREUX30
30		N° 18-030 - COMMERCES ET ARTISANAT - DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018 SOLLICITEE PAR LA SOCIETE "DECATHLON" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU MAGASIN (Articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
31	-	N° 18-031 - SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS DES STATUTS (Articles 2, 5, 7, 8, 12, 15 et 18)33
32		N° 18-032 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - REMPLACEMENT DES GRADINS TELESCOPIQUES ET DES SIEGES - APPEL D'OFFRES OUVERT - PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
33 -		N° 18-033 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - ACQUISITION DE MATERIELS DE SONORISATION ET LUMIERE - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES
34 -		N° 18-034 - COMMANDE PUBLIQUE - PISCINE MUNICIPALE - CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE38
35 -		N° 18-035 - COMMANDE PUBLIQUE - REQUALIFICATION DE LA RD9 - CHEMIN DES CARRIERES / GIRATOIRE PLAGE DU VERDON - LOT N° 1 "VRD - PLUVIAL" : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17-413 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2017 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE - LOT N° 2 "ECLAIRAGE PUBLIC" : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
36 -	- 1	N° 18-036 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTREE DE VILLE MARTIGUES NORD - REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / BERIM PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS41
37 -	ŀ	N° 18-037 - COMMANDE PUBLIQUE - VENTE D'UN CAMION SUITE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE - AUTORISATION DU CONSEIL

INFORMATIONS DIVERSES	D 10/45	
IN ONMATIONS DIVERSES	Pages Abia i	,

#### Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** ( $n^{os}$  2017-109 à 2017-119 et  $n^{o}$  2018-001) signées entre le 8 décembre 2017 et le 16 janvier 2018

2/ Les marchés publics signés entre le 23 novembre 2017 et le 28 décembre 2017

# ETAT DES PRESENTS

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SIX du mois de JANVIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

#### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### **PRÉSENTS:**

Gaby CHARROUX, Maire. M. Henri CAMBESSEDES. Mme Éliane ISIDORE. M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Adjoints au Mme Saoussen BOUSSAHEL, Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS. Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoints de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Daniel MONCHO, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, Marceline ZEPHIR, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Camille DI FOLCO, Nadine LAURENT, Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

M. Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO

Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS

M. Jean-Luc COSME, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA

M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LINARES

M. Jean-Pierre SCHULLER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

#### **EXCUSÉS SANS POUVOIR:**

Mme Nathalie LOPEZ, MM. Emmanuel FOUQUART, Julien AGNESE, Conseillers Municipaux.

80)Kas

# PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Madame Camille DI FOLCO**, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** et **Monsieur Henri CAMBESSEDES** en qualité de **suppléant**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

ક્સ્ટ્રીલ્ડ

#### 2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, affiché le 22 décembre 2017 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

क्ष्रीक

# QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

# 01 - N° 18-001 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

**RAPPORTEUR: M. PATTI** 

Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif de cette nouvelle méthode est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi a posé le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'INSEE, représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Depuis 2015, tous les habitants concernés par le recensement de leurs résidences principales (hors ceux en habitation mobile ou vivant en communautés) peuvent préférer la réponse par Internet à la réponse sur questionnaire papier.

Cette méthode permet une confidentialité accrue, une collecte plus rapide, un suivi en temps réel et un bénéfice d'image de modernité, d'économie et de développement durable pour la commune.

A MARTIGUES, la collecte concernera 1947 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés du 18 janvier au 24 février 2018, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un coordonnateur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement.

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 17 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population de la Ville de Martigues pour l'année 2018, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.020.170, natures diverses,
- . en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 18-002 - CREMATORIUM METROPOLITAIN - CREATION TEMPORAIRE D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LA GESTION DES RECETTES DE CE SECTEUR D'ACTIVITES

RAPPORTEUR: M. CAMBESSEDES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et conformément à l'article L.5218-2.I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" est désormais compétente dans la gestion et la création des crématoriums sur son territoire.

Cependant, à la demande de la Métropole et afin de préserver la continuité du service public, la Ville de Martigues a accepté, par délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, de signer une convention de gestion temporaire, conclue pour un an et relative à cette compétence transférée, afin de continuer d'assurer à titre transitoire et pour le compte de la Métropole :

- . la gestion du service relatif à la régie du Crématorium de Martigues,
- . l'exploitation, la maintenance, l'entretien, le renouvellement et la réalisation des équipements et ouvrages affectés à ce service.

03 - N° 18-003 - CULTURE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL "MP2018 : Quel Amour !" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "MARSEILLE-PROVENCE CULTURE" (MP Culture) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MP CULTURE"

**RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN** 

Dans le cadre de sa politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture, la Ville de Martigues soutient les associations œuvrant pour la diffusion et la promotion de la culture.

Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de point de vue, fidèle aux conventions internationales de l'UNESCO et de l'ONU.

"MP2018" sera, après l'année capitale européenne de 2013, une nouvelle occasion de faire vivre les valeurs de convivialité et du faire-ensemble, pour que chacun et chacune soit acteur et actrice de ces beaux moments auxquels tous les Martégaux sont conviés.

L'Association "Marseille Provence Culture" (MP Culture) a pour objet de conduire un projet collectif culturel à l'échelle du territoire Aix-Marseille-Provence, en liaison avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour objet de préparer, d'organiser et de coordonner des manifestations artistiques et culturelles destinées à un large public dans l'esprit de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

De nombreux projets participatifs sont prévus sur le territoire de Martigues en relation avec ceux du Département, qui donneront lieu pour chacun d'eux à la conclusion d'un contrat de co-organisation avec la Ville.

Ainsi, à partir du 14 février 2018, "MP2018" inaugurera sa programmation culturelle avec plusieurs rendez-vous festifs et pour une durée de 7 mois dans les villes d'Arles, Aubagne, Istres, Marseille, Salon-de-Provence, Miramas et Martigues.

Les 14 et 15 février, la jeunesse sera à l'honneur avec des propositions de spectacles jeune public à destination des écoles.

Le mercredi 14 février 2018 après-midi, les enfants ouvriront le bal avec Delavallet Bidiefono et un grand goûter sera organisé au théâtre national des Salins, partenaire de l'événement.

Le samedi 17 février en soirée, un rendez-vous pour un "Grand Baiser" collectif sur le Cours du 4 septembre sera orchestré par le Groupe F et Delavallet Bidiefono.

Le "Train bleu" fera deux escales à Martigues au printemps.

D'autres temps forts sont envisagés pour rythmer les semaines à venir :

- . **le festival PLUHF**, du 24 février au 3 mars 2018, produit par le Site Picasso, conservatoire de musique et danse, dédié à la scène hip-hop,
- . les **"1 001 nuits"** à la calanque de Ponteau avec **la projection** en avant-première du film documentaire "**II se passe quelque chose**" d'Anne ALIX,
- . un concert de musiques actuelles dans "la caravane de l'amour, on tour" dans le courant des mois de mai et juin 2018,
- . une manifestation culinaire et festive avec l'Association du Comité du Patrimoine de Carro en août 2018.

04 - N° 18-004 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE DE Louis-Mathieu VERDILHAN INTITULEE "Martigues, le Miroir aux Oiseaux" AUPRES DE LA GALERIE D'ART David PLUSKWA ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)

**RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN** 

La Ville de Martigues enrichit régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, la Ville se propose de se porter acquéreur d'une œuvre de Louis-Mathieu VERDILHAN intitulée "Martigues, le Miroir aux oiseaux", huile sur toile de 73 x 92 cm, mise en vente par la Galerie d'art "David PLUSKWA" de Marseille.

Louis-Mathieu VERDILHAN naît en 1875 dans une famille protestante de Saint-Gilles-du-Gard. Il n'a que deux ans quand son père, cultivateur, décide de venir s'installer à Marseille où un emploi de cantonnier lui est proposé dans le quartier des Chartreux. Louis-Mathieu entre en apprentissage chez un peintre en bâtiment dès 1890 et s'initie au dessin avec le soutien de l'artiste-peintre marseillais Eugène GIRAUD.

Grand admirateur des maîtres provençaux tels que LOUBON ou GUIGOU, Louis-Mathieu VERDILHAN s'attache à rendre son œuvre moderne et clame également son admiration pour les peintres mystiques comme LE GRECO ou VAN GOGH.

Sa carrière artistique débute en 1902 à Marseille. Dès 1906, il expose à Paris au Salon des indépendants et participe également au Salon d'automne à partir de 1908. Mobilisé à Toulon lors de la Première Guerre mondiale, il côtoie Albert MARQUET, André SUARES et Antoine BOURDELLE qui vont beaucoup le soutenir. Dans les années 20, sa notoriété augmente de façon considérable et il expose jusqu'à New-York.

Ses sujets de prédilection sont le Vieux-Port de Marseille (dont il réalise plus de 130 huiles sur toiles), Toulon, Cassis et Martigues. Mais il consacre également de nombreuses toiles à la Provence intérieure, aux champs, aux parcs, aux vallons de l'Huveaune et aux villages provençaux.

C'est à Allauch qu'il découvre le fauvisme et c'est à Versailles qu'il peint, à la demande de Joachim GASQUET, des toiles dans lesquelles l'espace illusionniste disparaît au profit de larges aplats comme c'est le cas dans l'œuvre proposée à la vente.

Cette œuvre de VERDILHAN de très belle qualité, représente le Miroir aux oiseaux et date des années 1910-1915.

Le ciel, pratiquement inexistant, est obturé par les maisons traitées en grandes masses cubiques qui s'opposent à la verticalité des piquets utilisés par les pêcheurs pour faire sécher leurs filets.

Ce sont eux qui guident le regard du spectateur vers le centre de la toile où de larges touches de blanc illuminent la palette. Une barque au premier plan accentue l'effet de profondeur cassant l'horizontalité des strates colorées superposées. Les rouges, jaunes, bruns répondent aux bleus, verts et gris dans cette représentation du quai Brescon vu de la Petite Venise, quartier aujourd'hui disparu.

05 - N° 18-005 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (RAM) "LE COTEAU"- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR LES ANNEES 2016 A 2019 PORTANT VERSEMENT D'UN FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR 2018

**RAPPORTEUR: Mme KINAS** 

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a agréé au 1<sup>er</sup> octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la Commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.

Ce projet, inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, a été reconduit au Contrat Enfance Jeunesse en 2011, puis renouvelé en 2014.

En 2008 et 2009, les Villes de Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13. La Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.

L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008, 2009 à 2011, 2012 à 2015. La CAF13 a renouvelé au 1<sup>ier</sup> janvier 2016 l'agrément de ce service municipal et territorial pour une période de 4 ans qui prendra fin au 31 décembre 2019.

Par délibération n° 16-106 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016, la Ville a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales avec la CAF 13 définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées au Relais Assistants Maternels (RAM) "Le Coteau" à MARTIGUES.

Aujourd'hui, pour obtenir le versement d'un financement supplémentaire de 3 000 € ayant comme objectif de favoriser les départs des assistants maternels en formation continue, il convient de conclure entre la Ville de Martigues et la CAF 13 un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

#### Ceci exposé,

Vu la délibération n° 16-106 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées au Relais Assistants Maternels (RAM) "Le Coteau" à MARTIGUES,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 6ème Adjoint au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, pour se rendre à Ancelle, Villard-de-Lans et Laguiole afin de visiter les centres de vacances entre le 25 février et le 10 mars 2018.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 18-007 - PERSONNEL - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIRAMAS / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. PATTI

Par délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005, la Ville de Martigues a adopté une règlementation relative au Compte Epargne Temps et fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville.

Parmi ces dispositions, il est prévu à l'article 8 du règlement signé le 27 septembre 2010 la conservation des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps et notamment en cas de mutation dans une autre Collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale et ce, conformément au Décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Ce Décret indique que les Collectivités d'accueil et d'origine fixent par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Considérant qu'un fonctionnaire municipal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Miramas sera muté auprès de la Direction "Education Enfance" de la Ville de Martigues, à compter du 19 février 2018,

08 - N° 18-008 - FONCIER - LA COURONNE - ROUTE DES BASTIDES - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIETE "ATC FRANCE"

**RAPPORTEUR: Mme DEGIOANNI** 

La société "ATC FRANCE", acteur majeur dans le déploiement des réseaux de communications électroniques et interlocuteur privilégié des opérateurs de services de communications électroniques, s'est rapprochée de la Ville de Martigues aux fins d'implanter un pylône et les équipements nécessaires destinés à l'accueil de l'opérateur Bouygues Télécom sur la parcelle communale située au Lieu-dit "La Couronne", cadastrée Section CT n° 190 (superficie totale de la parcelle communale : 6 088 m²) et pour une superficie mise à disposition de l'opérateur de 40 m² de la parcelle précitée.

Aujourd'hui, la société "ATC FRANCE" prend en location, par le biais d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale, ledit emplacement aux fins d'y installer les matériels suivants :

- Un pylône monotube de 20 mètres de haut,
- 3 antennes + 6 modules.
- 3 x 2 armoires techniques superposées,
- Tableau électrique.
- 1 à 2 paraboles pour faisceaux hertziens.

La présente convention sera conclue pour une première durée de 6 années consécutives, et prendra effet à la date de démarrage des travaux constatés contradictoirement par les parties par un état des lieux, réalisé par huissier dont les frais seront à la charge de "ATC FRANCE", sous réserve de l'obtention, par "ATC FRANCE" de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction des équipements techniques (déclaration de travaux).

Enfin, à l'issue de cette période, la présente convention sera tacitement reconduite pour une période de 6 années, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions de l'article 11 de la présente convention.

La redevance annuelle est portée à 8 000 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, soit 1664 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Le site mis à disposition par la Ville de Martigues pourra recevoir, en dehors des emprises louées par "ATC FRANCE" à "BOUYGUES TÉLÉCOM", divers opérateurs, sous réserve de l'accord de chacun d'eux.

Dans ce cas toutefois, le deuxième opérateur devra s'engager distinctement et individuellement, par convention, auprès de la Ville de Martigues.

En cas d'arrivée d'un nouvel opérateur télécom sur l'emplacement, la société "ATC FRANCE" s'engage à verser à la Ville de Martigues, une redevance annuelle supplémentaire, toutes charges éventuelles ou locatives comprises, d'un montant de 4 000 euros nets.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

#### Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :
  - > A déposer le permis de construire relatif à la restructuration et l'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire de Carro (création de trois salles de classe et de sanitaires).
  - > A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 18-010 - SPORTS-NATURE ET LITTORAL - ENGAGEMENT MUTUEL POUR LA VALORISATION ET LA CONSERVATION DES 8 ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE - CONVENTION VILLE / FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE DES BOUCHES-DU-RHONE / ASSOCIATION "SPORT LOISIRS CULTURE RANDONNEE" / ASSOCIATION "RANDONNEE ET SKI DE DECOUVERTE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 ET 2019

**RAPPORTEUR: Mme ISIDORE** 

La Ville de Martigues possède de nombreux espaces naturels et patrimoniaux soigneusement conservés, entre la mer Méditerranée et l'Etang de Berre, qui font sa richesse et son attrait.

Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées aujourd'hui par les services de la Ville, de Figuerolles à Boumandariel en passant par Tholon, Bonnieux et Carro pour valoriser ces espaces naturels, mais aussi le patrimoine géologique, archéologique, historique et même rural.

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 1995 portant sur la création par le Département d'un sentier de Grande Randonnée sur le secteur "Côte Bleue",

Vu la délibération n° 02-178 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2002 portant sur l'inscription d'une partie de la boucle du sentier littoral dénommée "Cap Couronne" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération n° 17-075 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 portant sur la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la demande d'inscription des sentiers de randonnée de la commune de Martigues au PDIPR,

Vu l'examen du dossier et l'avis favorable de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 9 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, la Fédération Française de Randonnée des Bouches-du-Rhône, l'Association "Sport Loisirs Culture Randonnée" et l'Association "Randonnées et Ski de Découverte de Martigues" définissant l'engagement mutuel des parties pour la valorisation et la conservation des huit itinéraires de la Commune suivants :
  - . Une boucle territoriale entre mer et étangs de 10 km,
  - . Une boucle territoriale de la Côte Bleue de 16 km.
  - . La boucle locale de Figuerolles de 6 km.
  - . La boucle locale de Cap Couronne de 24 km.
- . La boucle locale des vestiges militaires de 10 km,
- . La boucle locale des carrières de pierre de la Couronne de 10 km,
- . La boucle botanique locale de la plaine de Carro de 4 km,
- . La boucle locale de Boumandariel de 5,5 km.

Cette convention sera conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.130, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,
- intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,
- favoriser la promotion du sport de haut niveau,
- développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,
- engager un véritable partenariat avec les associations.

Pour ce faire, la Ville et chaque association signent une convention triennale fixant les engagements réciproques des deux partenaires, pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui, les conventions conclues en 2014 arrivant à échéance, les associations ont souhaité renouvelé leur collaboration avec la Ville. Cette dernière se propose de répondre favorablement à leurs demandes et de continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal négocié avec chaque association sportive recevant :

- une subvention municipale supérieure à 23 000 euros (fonctionnement et autres prestations) ;
- une subvention municipale et une mise à disposition de locaux et matériels pour un montant supérieur à 20 000 euros.

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant annuel à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières (fonctionnement) accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est, les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 21 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Athlétisme" en date du 21 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Basket" en date du 25 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 15 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 15 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues/Port de Bouc Rugby Club" en date du 11 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 31 juillet 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Natation" en date du 11 août 2017,

Association	Personnel mis à disposition (masse salariale)	Equipements sportifs municipaux et matériels mis à disposition	
MARTIGUES HANDBALL	-	Locaux administratifs (1 bureau, 1 salle de réunion) P. PICASSO Gymnase P. PICASSO Gymnase G. PHILIPE Gymnase des SALINS Gymnase H. TRANCHIER	
CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Base Nautique de Tholon Base des Arnettes Piscine municipale Bateaux et matériel flottant	
MARTIGUES/PORT-DE- BOUC RUGBY CLUB		Stade de rugby La Coudoulière Salle de convivialité de La Coudoulière	
MARTIGUES SPORT CYCLISME	<u>-</u>	1 bureau et 2 locaux de matériel au gymnase des SALINS	
MARTIGUES NATATION		Piscine municipale Bureau+salle de musculation + salle de réunion	
SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES	State of the State	Gymnase + salle 1 <sup>er</sup> étage de DI LORTO Salle annexe J. OLIVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase + salle J. LURÇAT Stade d'Athlétisme P. LANGEVIN Gymnase H. TRANCHIER Des bureaux et locaux de matériel à J. OLIVE, H. TRANCHIER et M. PAGNOL	
TENNIS CLUB DE MARTIGUES	<u>-</u>	A Figuerolles : . Club House . 6 courts de tennis éclairés extérieurs . 2 courts de tennis éclairés couverts	
MARTIGUES AVIRON CLUB	-	Base d'Aviron de Sainte Anne (avec bureaux, vestiaires et sanitaires) Bateaux et matériel flottant	
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE		Locaux administratifs Bâtiment associatif (2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 local à matériel) Stade A. PEZZATINI B (synthétique) Stade de Croix-Sainte Gymnase H. TRANCHIER Stade La Coudoulière B	

28 - N° 18-028 - MUSEE ZIEM - FONDS REGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENÇALES (FRAOP) - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEPOT DE 138 ŒUVRES VILLE DE MARTIGUES / REGIE CULTURELLE REGIONALE PACA PORTANT INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE AUDIT CONTRAT SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT DES ŒUVRES PAR LA REGIE CULTURELLE

#### **RAPPORTEUR: M. SALAZAR-MARTIN**

Par délibération n° 10-048 du Conseil Municipal du 26 février 2010, la Ville a approuvé un contrat avec la Régie Culturelle Régionale PACA pour le dépôt au Musée ZIEM de 138 œuvres du Fonds Régional d'Œuvres "FRO" (initialement dénommé Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales "FRAOP") afin de valoriser cette collection auprès de son public.

Ce contrat définit les conditions du dépôt pour une durée de quinze ans.

En 2017, la Régie Culturelle Régionale PACA a souhaité qu'on lui restitue deux œuvres pour une durée de 4 ans.

Cependant, ce cas de figure n'a pas été envisagé dans le contrat de dépôt initial.

La Régie Culturelle Régionale a donc proposé à la Ville d'insérer un nouvel article précisant les conditions de retrait des œuvres effectué à sa demande.

Afin de prendre en compte cet élément, il convient de conclure un avenant audit contrat de dépôt d'œuvres.

Les autres clauses du contrat de dépôt demeurent inchangées.

#### Ceci exposé,

Vu le courriel de la Direction de la Régie Culturelle PACA en date du 15 septembre 2017 proposant un projet d'avenant au contrat de dépôt d'œuvres établi par la Régie Culturelle Régionale PACA,

Vu la délibération n° 10-048 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation du dépôt de 138 œuvres du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales "FRAOP" appartenant à la Régie Culturelle Régionale PACA au profit du Musée Ziem,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

#### Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au contrat initial de dépôt d'œuvres conclu entre la Ville et Régie Culturelle Régionale PACA auprès du Musée ZIEM.

Cet avenant prend en compte l'insertion d'un nouvel article définissant les conditions de retrait d'œuvres par la Régie Culturelle Régionale.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

#### II. La procédure de fonctionnement :

#### a) Le lieu et les personnes habilitées à effectuer la vidéoverbalisation

La vidéoverbalisation s'effectuera depuis le Centre de Supervision Urbaine, situé dans le bâtiment de la Direction Prévention et Accès au Droit, Traverse Jacquemin.

Les huit agents opérateurs en place seront assermentés par le Procureur de la République afin de pouvoir verbaliser. Cette assermentation prendra fin dès que l'agent cessera ses missions d'agent opérateur de vidéoprotection.

#### b) La procédure de verbalisation

Les agents, qui visualisent l'infraction sur les écrans, procéderont à la verbalisation à partir d'un boîtier électronique identique à ceux utilisés par la Police Municipale. Ce relevé d'infraction sera transféré et traité par la Police Municipale. L'avis de paiement au contrevenant sera envoyé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), convention actée par délibération n° 17-234 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

#### c) L'information à la population

- . Implantation de panneaux spécifiques sur les lieux désignés par arrêté, pour la vidéoverbalisation ;
- . Campagne d'information auprès de la population avant le démarrage du dispositif ;
- . Mise à jour du site Web de la Ville afin de préciser les lieux concernés.

Outre les actions déjà mises en œuvre par les services municipaux, la Ville de Martigues souhaite également s'appuyer sur son dispositif de Vidéoprotection créé en décembre 2013 et qui comporte 25 caméras.

Considérant la demande de modification faite par la Ville auprès de la Préfecture des Bouchesdu-Rhône en vue d'étendre les finalités du dispositif de vidéoprotection à la constatation des infractions aux règles de la circulation,

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Déplacement et Circulation" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Les salariés qui seront volontaires pour travailler le dimanche 4 février 2018, bénéficieront :

- . d'une majoration de salaire égale à 100 % des heures effectuées,
- . d'un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le travail du dimanche,
- . d'une prise en charge d'une partie des frais de garde d'enfants de moins de 10 ans, pour les enfants en situation de handicap de moins de 15 ans.

Considérant qu'en application de l'article L.3132-21 du Code du Travail, les dérogations préfectorales au repos dominical peuvent être accordées après avis du Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-20 et L.3231-21,

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité d'Etablissement Région Bouches-du-Rhône du magasin de Martigues sur la demande de dérogation au repos dominical dûment signé le 14 novembre 2017,

Vu le courrier de la société DECATHLON sollicitant une demande de dérogation temporaire au repos dominical en date du 11 décembre 2017,

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 14 décembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L. 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 17 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

 A émettre un AVIS FAVORABLE sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés sollicitée par la société DECATHLON auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône et ce, pour le dimanche 4 février 2018, afin de permettre la réorganisation intérieure du magasin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 18-031 - SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS DES STATUTS (Articles 2, 5, 7, 8, 12, 15 et 18)

**RAPPORTEUR: Mme ISIDORE** 

Le Parc Marin de la Côte Bleue est un établissement public qui rassemble la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur", le Département des Bouches-du-Rhône, les cinq communes de la Côte Bleue (Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne et le Rove), et en tant que membres associés les Prud'homies de Marseille et de Martigues et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

32 - N° 18-032 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - REMPLACEMENT DES GRADINS TELESCOPIQUES ET DES SIEGES - APPEL D'OFFRES OUVERT - PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

**RAPPORTEUR: M. CRAVERO** 

La Halle de Martigues, grande salle de spectacle, a été inaugurée en 1993. Les gradins télescopiques et les sièges fixes mis en place à cette époque sont vétustes et nécessitent leur remplacement.

Aussi, la Ville a-t-elle lancé une consultation visant à pourvoir au remplacement de ces gradins et de ses matériels annexes. Les prix proposés comprendront la fourniture, le montage et la pose.

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

COD	Désignation	Description	
Poste 4	SIEGES ET GRADINS BETON	sièges et supports : 592 places	

Les prestations sont estimées à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC.

L'exécution des prestations ne devra pas dépasser 4 mois.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure concurrentielle avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 16 juin 2017 avec remise des offres au 18 juillet 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

En date du 27 octobre 2017, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a autorisé les négociations avec la société "MASTER INDUSTRIE".

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, une nouvelle offre de prix remisée a été produite et remise le 28 novembre 2017.

Après négociation et analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 décembre 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué l'accord-cadre à la société "MASTER INDUSTRIE".

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel
1	Matériel de sonorisation	150 000 € HT
2	Matériel de lumières	180 000 € HT

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre.

L'accord-cadre à bons de commandes avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Le marché est établi pour un an à compter de la date de notification avec reconduction tacite annuelle sans excéder 4 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-l.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 20 septembre 2017 avec remise des offres au 24 octobre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 10 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 janvier 2018, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés à la société "L'ART SCENE OBJECTIF PLUS".

#### Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-l.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre serait de 360 000 euros HT, soit 432 000 euros TTC.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations serait de 6 mois.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-l.1°et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE/BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 05 septembre 2017 avec remise des offres au 17 octobre 2017, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 7 candidatures sur 19 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 décembre 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché au :

Groupement conjoint : COSTE/BERIM/HECEF
Mandataire solidaire du groupement : COSTE ARCHITECTURE

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-l.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un bassin extérieur à la piscine municipale, au

Groupement conjoint "COSTE/BERIM/HECEF".

Le Mandataire solidaire du groupement "COSTE ARCHITECTURE" sis 15 rue Louis Figuier - 34000 MONTPELLIER

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché est arrêté à 298 700 € HT, soit 358 440 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 10,30 %.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.413.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché relatif au lot n° 2 "Eclairage Public, dans le cadre des travaux de requalification de la RD9 sur le tronçon "chemin des carrières / giratoire du Verdon", à la société :

#### "SNEF"

sise 69, Boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES

pour un montant de 59 990 € HT soit 71 988 € TTC

- A approuver la rectification de la délibération n° 17-413 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant sur le montant du marché du lot n° 1 attribué à la Société "Colas Midi Méditerranée" et fixé désormais à 563 375,70 € HT, soit 676 050,84 € TTC, conformément à l'acte d'engagement.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville :

- . Fonction 90.811.001, nature 458112 pour le lot n° 1
- . Fonction 90.822.002, nature 2315 pour le lot n° 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 18-036 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTREE DE VILLE MARTIGUES NORD - REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / BERIM PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR: M. CRAVERO

Par délibération n° 04-125 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2004, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre sur concours (concours restreint sur esquisse conformément aux articles 71-3 et 74-II-3 du Code des Marchés Publics [décret n° 2001-210 du 7 mars 2001]) avec le groupement "BERIM / TRANSITEC / CITELUM / OUVRAGES / ATELIER DU PAYSAGE" pour les travaux de requalification de l'entrée nord de Martigues.

Considérant ces éléments, la part financière consacrée aux travaux est revalorisée de + 386 290 € HT, ce qui porte le coût définitif des travaux à 4 156 290 € HT, soit une augmentation de + 18,76 % par rapport à la part de l'enveloppe initiale affectée aux travaux.

Cette augmentation a pour incidence une revalorisation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre entraînant une plus-value de + 32 718,76 € HT portant ainsi le forfait définitif de rémunération à 360 867,76 € HT, soit une augmentation de + 21,77 % (par rapport au forfait initial).

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre initial en accord avec la société BERIM, titulaire du marché.

Ceci exposé,

Considérant l'accord de la société "BERIM", titulaire du marché,

Considérant que cet avenant de marché ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 7 janvier 2004 modifié par les décrets en vigueur à l'époque,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à conclure avec la société BERIM, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée Nord de Martigues.

Cet avenant n° 2 prend donc en compte :

- ▶ la nouvelle répartition des honoraires suite à la cessation d'activités des membres du groupement "Atelier du Paysage et de l'Environnement, Ouvrages, Citelum";
- la fixation du montant du coût définitif des travaux à 4 156 290 € HT;
- ▶ la revalorisation du forfait de rémunération du maître d'œuvre de + 32 718,76 € HT, décomposée comme suit :
  - . missions de base .... + 29 203,52 € HT . mission OPC ....... + 3 515,24 € HT

Le forfait définitif de rémunération est donc porté à 360 867,76 € HT, soit une augmentation de + 21,77 %.

#### Le Conseil Municipal est invité:

- A approuver le montant final de l'enchère en ligne du véhicule municipal ci-dessus désigné.
- A autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de ce véhicule.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.025, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



#### Décision n° 2017-118 du 21 décembre 2017

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2018

#### Décision n° 2017-119 du 21 décembre 2017

QUARTIER DE JONQUIERES - ESPLANADE DES BELGES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MONSIEUR L. M. - PARCELLE BATIE

#### Décision n° 2018-001 du 16 janvier 2018

QUARTIER DE FERRIERES - BOULEVARD Irène ET Frédéric JOLIOT-CURIE - MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA SEMIVIM DE LOCAUX ET TERRAIN COMMUNAUX - BATI DE 165 M² DE SURFACE UTILE ET PARTIE DE TERRAIN SUR PARCELLE COMMUNALE SECTION AT N° 419

#### do

#### 2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 23 novembre 2017 et le 28 décembre 2017 :

#### 2.1 - MODIFICATION:

#### Décision le 5 décembre 2017

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE 15SCE032 - SOCIETE KONE - AVENANT N° 2

#### 8

#### 2.2 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE :

#### Décision le 25 novembre 2017

DSI - MISE A JOUR DU LOGICIEL CEGID GESTION FINANCIERE - MARCHE N° 2017-S-0052 - SOCIETE CEGID

#### 80)Kcs

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

# 2<sup>ème</sup> PARTIE

# **ARRÊTÉS** RÈGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

# LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

# Du 16 décembre 2017 au 26 janvier 2018

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
11.12.17	1104	Arrêté Municipal portant <b>ABROGATION de l'Arrêté Municipal n° 255.2014 du 9 avril 2014</b> relatif aux délégations de signature données à Monsieur Farid GUIDOUM Fonctionnaire titulaire de la Commune de MARTIGUES	Population- Citoyenneté
11.12.17	1105	Arrêté Municipal portant <b>DELEGATION DE SIGNATURE</b> pour les fonctionnaires territoriaux  Madame Carole AOUAR Fonctionnaire titulaire de la  Commune de MARTIGUES	Population- Citoyenneté
19.12.17	1132	Arrêté Municipal portant CREATION DU COMITE CONSULTATIF « SECURITE-SECOURS-SALUBRITE » pour l'organisation d'évènements sur l'espace ou le domaine public	DACJF
21.12.17	1137	Arrêté Municipal portant <b>NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE</b> pour la REGIE DE RECETTES du  STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ANNEES 2018 A 2020	DACJF
21.12.17	1138	Arrêté Municipal portant <b>NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANT ET MANDATAIRE</b> pour la  REGIE DE RECETTES du STATIONNEMENT PAYANT  SUR VOIRIE ANNEES 2018 A 2020	DACJF

the sold to be seen the resource to place the to			
05.01.18	7	Arrêté Municipal portant <b>DECISION DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS D'OBSEQUES ET DE CREMATION D'UNE PERSONNE ISOLEE</b> Monsieur Daniel MATHELIN	Cimetières
05.01.18	8	Arrêté Municipal ordonnant <b>LE DEPOT PROVISOIRE D'UNE JUMENT ABANDONNEE</b> à la pension pour chevaux « les Crinières d'Ange » à compter du 27.12.2017	Police Municipale
08.01.18	21	Arrêté Municipal portant <b>DELEGATION DE SIGNATURE</b> pour les fonctionnaires territoriaux Madame Patricia VAUTRIN Fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues	Elections
16.01.18	44	Arrêté Municipal ordonnant <b>LA CESSION GRATUITE DE LA JUMENT ABANDONNEE</b> depuis le 14 décembre 2017 à la fondation Brigitte Bardot Le 17 janvier 2018	Police Municipale
23.01.8	60	Arrêté Municipal réglementant la CIRCULATION et le STATIONNEMENT sur les Sites des Marchés d'Approvisionnement Place Joseph Fasciola, Place du Marché, Parking Quai Général Leclerc, Cours Aristide Briand, Parking Place de la Libération	Voirie-Déplacements

#### Bouches-du-Rhône





Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 1104.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant
ABROGATION

de l'Arrêté Municipal n° 255.2014 du 09 avril 2014 Relatif aux Délégations de Signature données à

> Monsieur Farid GUIDOUM Fonctionnaire titulaire de la Commune de MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L.113-1 et suivants,

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 2004,

Vu l'arrêté municipal n° 255.2014 du 09 avril 2014 relatif aux délégations de signature données à Monsieur Farid GUIDOUM, fonctionnaire titulaire de la commune de Martigues,

Considérant, que Monsieur Farid GUIDOUM a sollicité sa mutation dans un autre service public de la Collectivité,

Considérant, que ses nouvelles fonctions ne nécessitent plus l'octroi de délégations de signature telles que prévues dans l'arrêté du 09 avril 2014 précité,

Considérant, dès lors, qu'il convient d'abroger ledit arrêté,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171222-RA17\_13503-AI Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017 Notifié le 11 décembre 2017 Publié au RAA 2018-01

#### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1er: ABROGATION

A compter du 11 décembre 2017, l'arrêté n° 255.2014 du 09 avril 2014 portant délégations de signature pour Monsieur Farid GUIDOUM, fonctionnaire titulaire de la Commune de Martigues est abrogé.

#### **ARTICLE 2: NOTIFICATION - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

#### **ARTICLE 3: RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4: EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.

Signature de l'intéressé:

Farid GUIDOUM

Fait à Martigues, le 11 décembre 2017.

Lo Mairo

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171222-RA17\_13503-Al Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017

Bouc	:hes-c	III-R	hône
Douc	1162-C	ıu-n	none





Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 1105.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant
DÉLÉGATION de SIGNATURE pour
les fonctionnaires territoriaux

৵৵৽৵

Madame Carole AOUAR
Fonctionnaire titulaire
de la Commune de MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil,

Vu la circulaire du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation,

Attendu que Madame Carole AOUAR est fonctionnaire territoriale titulaire, affectée au Service Population et Citoyenneté,

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titularisés dans un emploi permanent, certaines fonctions et signatures d'actes,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171222-RA17\_13504-AI Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017 Notifié le 11 décembre 2017 Publié au RAA 2018-01

#### ARRÊTONS

#### Article 1er: DELEGATION

- Délégation est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :
- Madame Carole AOUAR, Fonctionnaire titulaire,

#### pour:

- > La délivrance des copies et extraits d'actes d'Etat Civil ;
- > La signature des certificats de vie et de vie-procuration.
- En cas d'empêchement ou d'absence des Adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

#### pour:

> La signature des actes pour la certification conforme et la légalisation de signature.

#### **Article 2: SIGNATURE**

La signature par Madame Carole AOUAR des pièces et actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra comporter en outre la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

#### Article 3: NOTIFICATION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

#### Article 4: RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171222-RA17\_13504-Al Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017

#### Article 5: EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Fait à Martigues, le 11 Décembre 2017.

Signature de l'intéressée :

Carole AOUAR

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171222-RA17\_13504-Al Date de télétransmission : 22/12/2017 Date de réception préfecture : 22/12/2017

## Département des Bouches-du-Rhône

#### Arrondissement d'Istres



Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 1132.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
CREATION DU COMITE CONSULTATIF
"SECURITE - SECOURS - SALUBRITE"

POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS SUR L'ESPACE OU LE DOMAINE PUBLIC

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2214-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la circulaire NOR/INT/E/88/00157/C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements,

Considérant les nouvelles modalités d'instruction des dossiers événementiels mises en place par la Commune et les préconisations à l'attention des organisateurs et des communes, émises par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le 19 septembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en place les mesures nécessaires à assurer, sur son territoire, la sécurité et les secours indispensables au déroulement de toutes manifestations organisées sur l'espace public,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171219-CM17\_13464-AU Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017 Affiché le 15 décembre 2017 Publié au RAA 2018-01 Considérant, dans ce contexte, la volonté du Maire de constituer un Comité Consultatif dénommé Comité "Sécurité - Secours - Salubrité", composé d'intervenants susceptibles de donner, par leur expertise, un avis quant aux conditions de sécurité, de secours et de salubrité des manifestations organisées sur l'espace public,

#### ARRÊTONS

#### Article 1er : OBJET

Il est constitué un Comité consultatif dit Comité "Sécurité - Secours - Salubrité" destiné à examiner toute demande d'organisation de manifestation ou d'événement sur un espace public ou dans un Etablissement Recevant du Public sur le territoire de la Commune de Martigues (nonobstant les avis des commissions de sécurité).

Ce Comité consultatif aura pour mission de vérifier et faire toutes recommandations pour que soient respectées les dispositions législatives, réglementaires et municipales en vigueur en matière de :

- sécurité publique,
- dispositif prévisionnel de secours à personne,
- dispositif de mesures en matière de propreté, d'hygiène et de salubrité.

Ce Comité consultatif émettra un avis circonstancié après chaque examen des dossiers soumis dont le Maire tiendra compte pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public, indispensables au déroulement de tout événement sur l'espace public.

#### **Article 2: COMPOSITION**

Ce Comité "Sécurité - Secours - Salubrité" sera composé des membres suivants :

#### Président du Comité:

. Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1er Adjoint délégué à la Sécurité,

#### Président Adjoint :

. Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et aux Risques Majeurs.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171219-CM17\_13464-AU Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017 Intervenants experts:

- 1 représentant du Commissariat de Police de Martigues

- 1 représentant du Centre de Secours Martigues Ouest du Service Départemental d'Incendie

et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13)

Services municipaux opérationnels:

- le Responsable de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques ou son

représentant

- le Responsable de la Direction "Voirie - Déplacements" ou son représentant

- le Responsable de la Direction du Patrimoine ou son représentant

- le Responsable du service de la Réglementation Administrative chargé des pouvoirs de

Police du Maire ou son représentant

La gestion de ce Comité consultatif se fera sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe

des Services chargée de la Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires.

Le secrétariat de ce Comité consultatif sera assuré par le service de la Réglementation

Administrative.

L'organisateur de la manifestation étudiée pourra être convoqué pour répondre à l'analyse

de son dossier.

Certains autres services municipaux ou autres "intervenants-experts" pourront également

être consultés.

Article 3: DUREE

Le Comité "Sécurité - Secours - Salubrité" est mis en place à partir de l'année 2018.

Il y sera mis fin par décision expresse du Maire.

**Article 4: MODALITES DE FONCTIONNEMENT** 

Le Comité "Sécurité - Secours - Salubrité" a vocation à se réunir au moins une fois par mois pour l'instruction des dossiers déclaratifs de manifestations se déroulant sur l'espace public et dont la fréquentation du public attendu simultanément est au moins égale

à 500 personnes.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171219-CM17\_13464-AU Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017

Arrêté Municipal n° 1132-2017 en date du 19 décembre 2017

- 3

Il se réserve le droit d'analyser les dossiers de manifestations présentant des risques particuliers quant à la sécurité ou la configuration des lieux choisis indépendamment de l'effectif du public attendu.

Il ne pourra se prononcer que sur un dossier considéré complet par le service de la Réglementation Administrative et déposé par l'organisateur 2 mois avant la manifestation.

Le non-respect des délais ou de la composition des éléments du dossier déclaratif autorisera le Comité consultatif à ne pas se prononcer sur la validité des moyens de secours et de sécurité proposés par l'organisateur et autorisera le Maire à reconsidérer l'autorisation d'occupation du domaine public nécessaire au déroulement de la manifestation envisagée.

Les séances du Comité consultatif donneront lieu à un compte-rendu écrit des recommandations émises par chacun des membres permanents et par le Président de ce Comité.

Ces comptes-rendus serviront à la rédaction de l'autorisation d'occupation du domaine public et ne seront consultables que par les membres dudit Comité et par le Maire.

Le Maire pourra solliciter, à tout moment, l'expertise de ce Comité consultatif dans le cadre de ses missions.

#### Article 5: AFFICHAGE - PUBLICATION - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairies annexes.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Il sera notifié à chacun des membres du Comité consultatif.

#### Article 6: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171219-CM17\_13464-AU Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017

#### **Article 7: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Le service "Moyens Généraux et Manifestations",
- Le Cabinet du Maire.

Fait à Martigues, le 19 décembre 2017

Signature électronique Le Maire Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171219-CM17\_13464-AU Date de télétransmission : 20/12/2017 Date de réception préfecture : 20/12/2017 Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres



Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 1137.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant

NOMINATION du

REGISSEUR TITULAIRE

pour la RÉGIE de RECETTES du

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

ANNEES 2018 A 2020

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-140 en date du 25 avril 2008 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie,

Vu la décision du Maire n° 2017-088 en date du 8 novembre 2017 portant modifications de l'organisation de la régie de recettes du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération n° 15-252 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant modification de la délégation n° 4 (seuil des marchés publics) donnée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le marché public sur procédure adaptée n° 2017-S-0043 des prestations de service relatives au stationnement payant sur voirie pour les années 2018, 2019 et 2020 à la Société "SEMOVIM", demeurant le Bateau Blanc, Bâtiment D à MARTIGUES et à elle notifié le 16 novembre 2017,

Considérant la décision de la SEMOVIM, attributaire du marché, de désigner trois de ses salariés pour gérer cette nouvelle mission de collecte des fonds de stationnement payant sur voirie pour la Ville de Martigues,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,

Notifié le 19 janvier 2018 Publié au RAA 2018-01

#### ARRÊTONS

## Article 1er: DESIGNATION DU REGISSEUR TITULAIRE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur **Philippe GARCIAS**, salarié de la **Société "SEMOVIM"**, titulaire du marché public de collecte de fonds, est nommé **régisseur titulaire** de la régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières du marché public.

#### Article 2: REMPLACEMENT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur **Philippe GARCIAS** sera remplacé par :

- Monsieur Marcel BUCHOT, Mandataire suppléant,

ou

- Monsieur Gérard FRAU, Mandataire.

#### Article 3: CAUTIONNEMENT

Monsieur **Philippe GARCIAS** est astreint à constituer un cautionnement fixé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

#### Article 4: INDEMNITE DE RESPONSABILITE

Monsieur **Philippe GARCIAS** percevra une indemnité de responsabilité annuelle calculée sur la base de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171221-CM18\_13594-AR Date de télétransmission : 18/01/2018 Date de réception préfecture : 18/01/2018

## Article 5 : RECETTES A RECOUVRIR

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif du marché public sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif du marché public.

#### **Article 6: RESPONSABILITE**

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

#### **Article 7: PRESENTATION DES COMPTES**

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **Article 8: NOTIFICATION / PUBLICATION**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171221-CM18\_13594-AR Date de télétransmission : 18/01/2018 Date de réception préfecture : 18/01/2018

#### **Article 9: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Madame le Trésorier Principal de Martigues,
- La Société "SEMOVIM", titulaire du marché public,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Date:

1 5 JAN. 2018

Visa du Comptable public assignataire :

Mme Annie BOYER

Fait à Martigues, le 21 décembre 2017

Le Maire

Signature du régisseur titulaire

(précédée de la mention "Vu pour acceptation"):

Monsieur Philippe GARCIAS

Signature du mandataire suppléant

(précédée de la mention "Vu pour acceptation"):

NU POUR acceptation

Monsieur Marcel BUCHOT

Signature du mandataire

(précédée de la mention "Vu pour acceptation"):

Vu pour acceptation

Monsieur Génard FRAU

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171221-CM18\_13594-AR Date de télétransmission : 18/01/2018 Date de réception préfecture : 18/01/2018

# Département des Bouches-du-Rhône

#### Arrondissement d'Istres



Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 1138.2017

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant

NOMINATION des

MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE

pour la RÉGIE de RECETTES du

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

ANNEES 2018 A 2020

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08-140 en date du 25 avril 2008 instituant une régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie,

Vu la décision du Maire n° 2017-088 en date du 8 novembre 2017 portant modifications de l'organisation de la régie de recettes du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération n° 15-252 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant modification de la délégation n° 4 (seuil des marchés publics) donnée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le marché public sur procédure adaptée n° 2017-S-0043 des prestations de service relatives au stationnement payant sur voirie pour les années 2018, 2019 et 2020 à la Société "SEMOVIM", demeurant le Bateau Blanc, Bâtiment D à MARTIGUES et à elle notifié le 16 novembre 2017,

Considérant la décision de la SEMOVIM, attributaire du marché, de désigner trois de ses salariés pour gérer cette nouvelle mission de collecte des fonds de stationnement payant sur voirie pour la Ville de Martigues,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,

Notifié le 19 janvier 2018 Publié au RAA 2018-01

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171221-CM18\_13595-AR Date de télétransmission : 18/01/2018 Date de réception préfecture : 18/01/2018 ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>: DESIGNATION DES MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, messieurs Marcel BUCHOT et Gérard FRAU, salariés de la Société "SEMOVIM", titulaire du marché public de collecte de fonds, sont nommés respectivement mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes pour le stationnement payant sur voirie avec pour mission d'appliquer exclusivement les

dispositions prévues dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières du

marché public.

**Article 2: RECETTES A RECOUVRIR** 

Le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif du marché public sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux

poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif du

marché public.

**Article 3: CAUTIONNEMENT** 

Messieurs Marcel BUCHOT et Gérard FRAU ne sont pas astreints à un cautionnement.

Article 4: RESPONSABILITE

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de

l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 5: PRESENTATION DES COMPTES** 

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de

contrôle qualifiés.

**Article 6: NOTIFICATION / PUBLICATION** 

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs

de la Ville.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171221-CM18\_13595-AR Date de télétransmission : 18/01/2018 Date de réception préfecture : 18/01/2018

#### **Article 7: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Madame le Trésorier Principal de Martigues,
- La Société "SEMOVIM", titulaire du marché public,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Date:

1 5 JAN. 2018

Visa du Comptable public assignataire :

Mme Annie BOYER

Fait à Martigues, le 21 décembre 2017

Le Maire

**RROUX** 

Signature du mandataire suppléant

(précédée de la mention "Vu pour acceptation"):

Vo Pour acceptation

Monsieur Marcel BUCHOT

Signature du mandataire

(précédée de la mention "Vu pour acceptation"):

Us pour acceptation

Monsieur Gérard FRAU

Signature du régisseur titulaire

(précédée de la mention "Vu pour acceptation"):

**Monsieur Philippe GARCIAS** 

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20171221-CM18\_13595-AR Date de télétransmission : 18/01/2018

Date de teletransmission : 18/01/2018 Date de réception préfecture : 18/01/2018

#### Bouches-du-Rhône

#### Arrondissement d'Istres



Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires Population et Citoyenneté Service Municipal des Cimetières

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DECISION DE PRISE EN CHARGE

PAR LA VILLE

DES FRAIS D'OBSEQUES ET DE CREMATION

D'UNE PERSONNE ISOLÉE

Monsieur Daniel MATHELIN

A.M. N° 7.2018

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et L. 2223-27,

VU le Code Monétaire et Financier et notamment son article L. 312-1-4 et l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au règlement des frais funéraires,

VU la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

VU l'acte de décès établi pour Monsieur Daniel MATHELIN, en date du 25 novembre 2017,

VU le rapport d'enquête établi par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS), en date du 08 décembre 2017, concluant que la personne décédée est sans héritier ni famille connus,

CONSIDÉRANT que la Ville de Martigues dispose d'un service municipal des POMPES FUNÈBRES et d'un CREMATORIUM municipal, habilités à organiser les obsèques et la crémation des personnes décédées sur la Commune,

ATTENDU qu'il appartient au Maire de pourvoir d'urgence aux obsèques de toute personne décédée sur le territoire de sa commune sans distinction de culte, ni de croyance,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180111-RA18\_13580-Al Date de télétransmission : 11/01/2018 Date de réception préfecture : 11/01/2018

Affiché le 15 janvier 2018 Publié au RAA 2018-01

#### ARRÊTONS

## Article 1er: RECONNAISSANCE DE PERSONNE ISOLÉE

La Ville de Martigues reconnaît que Monsieur Daniel MATHELIN, décédé le 25 novembre 2017 à Martigues, est une personne isolée sans héritier ni famille connus.

#### Article 2: PRISE EN CHARGE

La Ville de Martigues prendra en charge les frais inhérents aux obsèques de la personne désignée à l'article 1, auxquels seront ajoutées les frais nécessaires à la crémation du corps de ce défunt puisque telle était sa volonté.

## Article 3: NOTIFICATION - AFFICHAGE - PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié au Service Funéraire Municipal et au Comptable Public Assignataire de la Ville de Martigues.

Il sera affiché en mairie et mairies annexes et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

#### Article 4: RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 Marseille Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180111-RA18\_13580-AI Date de télétransmission : 11/01/2018 Date de réception préfecture : 11/01/2018

## Article 5: EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,

Fait à Martigues, le 05 janvier 2018

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180111-RA18\_13580-Al Date de télétransmission : 11/01/2018 Date de réception préfecture : 11/01/2018

#### Département des Bouches-du-Rhône



#### Arrondissement d'Istres

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques Police Municipale

A.M N° 8.2018

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

ORDONNANT LE DÉPÔT PROVISOIRE D'UNE JUMENT ABANDONNÉE à LA PENSION POUR CHEVAUX "LES CRINIÈRES D'ANGE"

A compter du 27 Décembre 2017

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU les articles L.2212.1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-11 et L.212-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'article R.622-2 du Code Pénal,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 1127.2017 du 14 décembre 2017, portant réquisition et placement provisoire d'une jument, capturée en état de divagation, auprès de la pension pour chevaux « Les Crinières d'Ange » à compter du 14 décembre 2017,

**VU** la main courante de la police municipale, en date du 4 janvier 2018, relative à l'identification de la jument et de son propriétaire

VU le jugement du Tribunal de Police de Martigues en date du 6 octobre 2016

CONSIDERANT qu'à l'expiration d'un délai légal de 8 jours ouvrés, l'animal provisoirement mis en garde, n'a pas été réclamé par son propriétaire, Monsieur Jean-François ESPOSITO,

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-François ESPOSITO, condamné par la justice à l'interdiction de détenir un animal jusqu'au 5 octobre 2019, n'est pas autorisé à récupérer sa jument,

ATTENDU dans ces conditions que l'animal dont il s'agit doit être considéré comme abandonné,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180105-RA18\_13559-AI Date de réception préfecture : 05/01/2018

Notifié le 9 janvier 2018 Publié au RAA 2018-01 CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans ces conditions, d'ordonner le dépôt provisoire de l'animal auprès de la pension pour chevaux « Les Crinières d'Ange » dans l'attente de la cession par la Ville du cheval auprès d'une Association de Protection Animale,

#### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1: DEPOT PROVISOIRE DE LA JUMENT**

La jument nommée WAPA, identifiée sous le numéro de puce 250258500017932, capturée en état de divagation, est confiée en dépôt auprès de la pension pour chevaux « Les Crinières d'Ange » à compter du 27 Décembre 2017.

Les frais de garde de l'animal seront à la charge de la Ville de Martigues. Ce dépôt provisoire prendra fin à la cession du cheval à une Association de Protection Animale.

## ARTICLE 2: NOTIFICATION - AFFICHAGE - PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à Madame Évelyne LOPEZ, Gérante de la pension pour chevaux «Les Crinières d'Ange», ainsi qu'à Monsieur Jean-François ESPOSITO, propriétaire de l'animal.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives et publié au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 3:** VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180105-RA18\_13559-Al Date de réception préfecture : 05/01/2018

#### **ARTICLE 4: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental du Pôle de Protection des Populations.

Fait à Martigues, le 5 Janvier 2018

Pour le Maire empêché, Le Le Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180105-RA18\_13559-Al Date de réception préfecture : 05/01/2018

#### Arrondissement d'Istres



Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 21.2018

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant
DÉLÉGATION de SIGNATURE
pour les fonctionnaires territoriaux

৵৵ঌ৵৵

Madame Patricia VAUTRIN
Fonctionnaire titulaire
de la Commune de MARTIGUES

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L.113-1 et suivants,

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, parue au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> février 2004,

Attendu que Madame Patricia VAUTRIN est fonctionnaire territorial titulaire, affectée au service "Population et Citoyenneté - Secteur Elections - Affaires Militaires",

Attendu qu'il y a lieu, pour la bonne marche des services administratifs de la Ville, que le Maire délègue, à certains fonctionnaires territoriaux titulaires affectés à un emploi permanent, la signature de certains actes administratifs,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180112-RA18\_13581-Al Date de télétransmission : 12/01/2018 Date de réception préfecture : 12/01/2018

Notifié le 8 janvier 2018 Publié au RAA 2018-10

1

#### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1er: DÉLÉGATION

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à :

- Madame Patricia VAUTRIN, Fonctionnaire titulaire,

#### pour:

- > Les avis d'inscription et récépissés d'avis dans le cadre du recensement militaire ;
- Les attestations de recensement militaire.

#### **ARTICLE 2: SIGNATURE**

La signature par Madame Patricia VAUTRIN des pièces et actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra comporter en outre la mention en caractères lisibles du Prénom, du Nom et de la Qualité du signataire précédée de la mention "Par délégation du Maire".

#### **ARTICLE 3: NOTIFICATION - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

#### **ARTICLE 4: RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180112-RA18\_13581-Al Date de télétransmission : 12/01/2018 Date de réception préfecture : 12/01/2018

#### **ARTICLE 5: EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.

Signature de l'intéressée :

Patricia VAUTRIN

Fait à Martigues, le 08 janvier 2018

Gaby Charles

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180112-RA18\_13581-Al Date de télétransmission : 12/01/2018 Date de réception préfecture : 12/01/2018

#### Département des Bouches-du-Rhône

# **Martigues**

Arrondissement d'Istres

Direction de Sécurité et de la Tranquillité Publiques Police Municipale

A.M N° 44.2018

ARRETE MUNICIPAL

ORDONNANT LA CESSION GRATUITE DE LA JUMENT ABANDONNEE depuis le 14 Décembre 2017 à LA FONDATION Brigitte BARDOT

Le 17 Janvier 2018

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

VU les articles L.2212.1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-11 et L.212-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'article R.622-2 du Code Pénal,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 1127.2017 du 14 Décembre 2017, portant réquisition et placement provisoire d'une jument auprès de la pension pour chevaux «Les Crinières d'Ange» à Saint Pierre les Martigues, à compter du 14 Décembre 2017,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 8.2018 en date du 05 janvier 2018, ordonnant le dépôt provisoire d'une jument abandonnée à la pension pour chevaux "LES CRINIERES D'ANGE" à Saint Pierre les Martigues à compter du 27 Décembre 2017,

**CONSIDERANT** que la Fondation Brigitte BARDOT, représentée par Madame Aline MAATOUK, a manifesté son souhait de prendre en charge la jument placée en dépôt provisoire auprès de la pension pour chevaux "LES CRINIERES D'ANGE" à Saint Pierre les Martigues,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans ces conditions, d'ordonner la cession de l'animal,

**ARRETONS** 

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180117-RA18\_13584-AI Date de réception préfecture : 17/01/2018

Notifié le 17 janvier 2018

#### ARTICLE 1: CESSION GRATUITE DE L'ANIMAL

La jument nommée WAPA, identifiée sous le numéro de puce 250258500017932, abandonnée depuis le 14 Décembre 2017, et en dépôt provisoire depuis le 27 Décembre 2017 auprès de la pension pour chevaux "LES CRINIERES D'ANGE" à Saint Pierre les Martigues, est cédée gratuitement le 17 Janvier 2018 à Madame Aline MAATOUK représentant la Fondation Brigitte BARDOT, dont le siège social est – 28 rue Vineuse – 75116 PARIS.

## **ARTICLE 2:** NOTIFICATION - PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à Madame Aline MAATOUK, représentante de la Fondation Brigitte BARDOT, à Madame Évelyne LOPEZ, Gérante de la pension pour chevaux « Les Crinières d'Ange », ainsi qu'à Monsieur Jean-François ESPOSITO, propriétaire de l'animal.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

## **ARTICLE 3:** VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180117-RA18\_13584-AI Date de réception préfecture : 17701/2018

#### **ARTICLE 4: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental du Pôle de Protection des Populations.

Fait à Martigues, le 16 Janvier 2018

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180117-RA18\_13584-Al Date de réception préfecture : 17701/2018

#### Département des Bouches-du-Rhône

#### Arrondissement d'Istres

D.G.S.T. Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 60.2018



ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT SUR
LES SITES DES MARCHES
D'APPROVISIONNEMENT
Rues concernées (quartier)

Place FASCIOLA Joseph (Carro)
Place du MARCHE (La Couronne)
Parking Quai Général LECLERC (Jonquières)
Cours BRIAND Aristide (L'Ile)
Parking Place de la LIBERATION (L'Ile)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des marchés d'approvisionnement les jeudis et dimanches, parking Quai Général Leclerc quartier de Jonquières et parking Place de la Libération, Cours Aristide Briand quartier de l'Ile,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des marchés d'approvisionnement les mercredis et samedis, parking du Marché quartier de La Couronne et parking Place Joseph Fasciola quartier de Carro,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces marchés afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement,

#### ARRETONS :

#### **ARTICLE 1er: abrogation**

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°638.2014 du 17 juillet 2014 et l'arrêté n°94.2001 du 21 février 2001.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180124-RA18\_13608-AR Date de télétransmission : 24/01/2018 Date de réception préfecture : 24/01/2018

Affiché le 24 janvier 2018 Publié au RAA 2018-01 ARTICLE 2 : Circulation marché de Jonquières , marché de l'Ile, marché de La Couronne et marché de Carro

Les jeudis et dimanches, la circulation des véhicules sera interdite dans l'emprise des marchés d'approvisionnement quartier de l'Ile et quartier de Jonquières.

les mercredis et samedis, la circulation des véhicules sera interdite dans l'emprise des marchés d'approvisionnement quartier de La Couronne et quartier de Carro.

ARTICLE 3 : Stationnement les jeudis marché de Jonquières et marché de l'Ile

Les jeudis de 5 heures à 13 heures 30, le stationnement sera interdit dans l'emprise des marchés d'approvisionnement :

- quartier de Jonquières : sur le parking Quai Général Leclerc dans sa portion comprise entre les bâtiments de la police municipale et la Place des Martyrs.

- quartier de l'Ile : entre la passerelle du canal Saint-Sébastien, Cours Aristide Briand et la voie de la Place de la Libération.

ARTICLE 4 : Stationnement les dimanches marché de Jonquières et marché de l'Ile

Les dimanches de 5 heures à 14 heures, le stationnement sera interdit dans l'emprise des marchés d'approvisionnement :

- quartier de Jonquières : sur le parking Quai Général Leclerc dans sa portion comprise entre les bâtiments de la police municipale et la Place des Martyrs.

- <u>quartier de l'Ile</u> : entre la passerelle du canal Saint-Sébastien, Cours Aristide Briand et la voie de la Place de la Libération.

ARTICLE 5 : Stationnement les mercredis et samedis marché de La Couronne et marché de Carro

Les mercredis et samedis de 5 heures à 13 heures 30, le stationnement sera interdit dans l'emprise des marchés d'approvisionnement :

- quartier de La Couronne : Place du Marché dans sa totalité.

- quartier de Carro : Place Joseph Fasciola dans sa totalité.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180124-RA18\_13608-AR Date de télétransmission : 24/01/2018 Date de réception préfecture : 24/01/2018

#### ARTICLE 6: Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

#### **ARTICLE 7: Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

## ARTICLE 8 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

## ARTICLE 9: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

#### **ARTICLE 10: Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,

Martigues, le 23 janvier 2018

L'Adigint E

Circulat

de Al

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20180124-RA18\_13608-AR. Date de télétransmission : 24/01/2018 Date de réception préfecture : 24/01/2018

1

é Routière

Roger CAMOIN

IMPRESSION: SERVICE REPROGRAPHIE 204 42 44 30 56